



Châteaufarm'

Index d'égalité Femme – Homme

Depuis la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, les entreprises sont tenues de publier un index permettant de mesurer les efforts des sociétés françaises en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Cet index de 100 points est calculé à partir de cinq critères objectifs :

- ✓ Ecarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables
- ✓ Ecart en matière d'augmentations individuelles
- ✓ Ecart en matière de promotions entre les femmes et les hommes
- ✓ Augmentation au retour de congé de maternité
- ✓ Répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations

Châteaufarm' obtient une note de 79/100 pour l'année 2018.

Le principal écart par rapport à la note maximale est dû à l'indicateur d'augmentation au retour de congé maternité, bien que 69,8% des femmes concernées aient bénéficié d'une augmentation en 2018.

Châteaufarm' réaffirme son attachement aux valeurs de diversité et de mixité. Ainsi l'entreprise s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de recherche d'égalité. Elle démontre sa volonté de respecter le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et ne compte pas moins de 57% de femmes au sein de ses effectifs.